



L'HABILITATION ELECTRIQUE

Toute personne désirant pénétrer dans un local réservé aux électriciens doit obligatoirement détenir une habilitation électrique correspondant aux travaux à effectuer.

Qu'est-ce qu'un local réservé aux électriciens ? (Définition suivant la publication UTE 18-510)

Sous le vocable local d'accès réservé aux électriciens, il faut entendre tout volume ordinairement enfermé dans une enceinte quelconque (armoire, maçonnerie, clôture, ...) et pouvant contenir des pièces nues sous tension dont le degré de protection, défini par la norme en vigueur¹ est inférieur à l'indice IP2X en BT².

1. DEFINITON

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur qu'une personne a la capacité à accomplir en sécurité une tâche donnée. L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par lui et la personne habilitée.

L'habilitation est délivrée sous la responsabilité du chef d'établissement et ne dégage pas pour autant sa responsabilité.
Toute opération sur un ouvrage doit être précédée d'une formation « Basse Tension » et « Haute Tension ».

a. *Condition d'habilitation*

L'employeur ne peut habilitier qu'une personne appartenant à son entreprise. Il ne le fera qu'après s'être assuré que la personne possède :

- ⇒ Les connaissances relatives aux dangers du courant électrique
- ⇒ Les règles de conduite à appliquer pour s'en prévenir
- ⇒ La conduite à tenir en cas d'accident électrique

b. *Cas particuliers*

Dans le cas du personnel intérimaire, l'habilitation est délivrée par le chef d'établissement qui emploie ce personnel. Dans le cas des entreprises sous-traitantes, elles ont la responsabilité de l'habilitation de leur personnel.

c. *Durée de validité*

La durée de validité n'est pas définie. Elle doit néanmoins être révisée chaque fois que nécessaire en fonction de l'évolution des aptitudes de l'intéressé, notamment dans les cas suivants :

- ⇒ Mutation avec changement de dépendance hiérarchique
- ⇒ Changement de fonction
- ⇒ Modification des méthodes ou outils de travail
- ⇒ Modification importante des ouvrages
- ⇒ Restrictions médicales

¹ Norme NF C 20-010

² Norme NF C 15-100

2. SYMBOLES D'HABILITATION (UTE C 18-510)

Une habilitation appropriée est nécessaire pour :

- Accéder sans surveillance aux locaux d'accès réservé aux électriciens
- Exécuter des travaux, des interventions d'ordre électrique, certaines manœuvres
- Diriger des travaux ou interventions d'ordre électrique, certaines manœuvres
- Procéder à des interventions d'ordre électrique
- Effectuer des essais, mesurages ou vérifications d'ordre électrique
- Assurer la fonction de surveillant de sécurité électrique.

Qu'appelle t-on **TRAVAUX** ?

Toute opération d'ordre électrique ou non dont le but est de réaliser, de modifier, d'entretenir ou de réparer un ouvrage électrique. Les travaux font l'objet d'une préparation soit au coup par coup, soit générale.

Qu'appelle t-on **INTERVENTION** ?

Opération, hors tension et sous-tension de courte durée dont le but est de remédier rapidement à un défaut et n'intéressant qu'une faible étendue de l'ouvrage, réalisée sur une installation ou un équipement. Les interventions font l'objet d'une analyse sur place. La notion d'intervention est limitée aux domaines de tension Très Basse Tension et Basse Tension (TBT et BT).

LES DOMAINES DE TENSION (DECRET N°88-1056)

DOMAINE DE TENSION	COURANT ALTERNATIF	COURANT CONTINU
TBT	$U \leq 50$ VOLTS	$U \leq 120$ VOLTS
BTA	$50 < U \leq 500$ v	$120 < U \leq 750$ v
BTB	$500 < U \leq 1\ 000$ v	$750 < U \leq 1\ 500$ v
HTA	$1\ 000 < U \leq 50$ kV	$1500 < U \leq 75$ kV
HTB	$U > 50$ kV	$U > 75$ kV

CODIFICATION DES HABILITATIONS

	Caractérise :	
La première lettre majuscule	B	Installation BT ou TBT
	H	Installation HT
L'indice numérique	0	Travaux d'ordre non électrique
	1	Travaux d'ordre électrique
	2	Chargé de travaux
La seconde lettre majuscule caractérise	C	Chargé de consignation
	N	Travaux de nettoyage sous tension
	R	En BT > mesurage, dépannage, essais, ...
	T	Travail sous tension
	V	Travail au voisinage

CLASSEMENT DES PRINCIPALES HABILITATIONS SELON LA PUBLICATION UTE C 18-510

DESIGNATION	Application	En qualité de		Domaine BT			Domaine HT	
				Travaux hors tension	Travaux sous tension	Intervention	Travaux hors tension	Travaux sous tension
Non électricien	Travaux d'entretien des locaux réservés aux électriciens. Ex : TGBT	Peintre, maçon, plombier, agent de nettoyage, etc.....	Homme d'entretien ayant des connaissances en électricité pour des petits travaux hors tension.	B0 ou B0V			H0 ou H0V	
Exécutant électricien	Réalisation, modification, entretien et réparation d'un ouvrage électrique hors tension sauf indice T	Salarié ayant des connaissances approfondies en électricité.		B1 ou B1V	B1T		H1 ou H1V	H1T
Chargé de travaux	Gestion théorique et / ou physique des travaux	Conducteur de travaux, responsable de chantier, chargé de travaux, chef d'équipe.		B2 ou B2V	B2T		H2 ou H2V	H2T
Chargé d'intervention	Remédier rapidement à un défaut hors ou sous tension	Technicien de maintenance préventive et / ou curative sous tension, dépanneur.				BR		
Chargé de consignation	Sectionner à l'aide d'un dispositif spécifique l'amont de l'aval d'un circuit électrique.	Responsable technique, de chantier, d'équipe, conducteur de travaux, chargé de travaux.		BC			HC	

Non électricien (habilitation 0) : cette personne peut accéder sans surveillance aux locaux d'accès réservés aux électriciens et effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique dans l'environnement de pièces nues sous tension correspondant à son habilitation.

Exécutant électricien (habilitation indice 1) : Cette personne agit toujours sur instructions verbales ou écrites et veille à sa propre sécurité. Elle peut exécuter des travaux et des manœuvres.

Chargé de travaux (habilitation indice 2) : intervient dans la préparation du chantier.

Chargé d'interventions (habilitation BR) : Cette personne assure la direction effective des travaux ou des interventions et prend les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres. Elle doit veiller à l'application de ces mesures. Elle doit assurer la surveillance permanente du personnel dans la mesure où cette surveillance est nécessaire et en cas de difficultés (ex : étendue du chantier) ; elle désigne un surveillant de sécurité électrique pour la suppléer dans sa mission de surveillance.

Chargé de consignation (habilitation BC et HC) : Cette personne effectue ou fait effectuer la consignation et prend les mesures de sécurité correspondantes.